



E³ Conseil
Expertise
Economie
Environnement



CITEO / Adelphe

DÉCLARATION DES EMBALLAGES

2019

À déposer avant le 1^{ER} MARS 2020



■ Les questions

■ Les réponses

Introduction	<u>3</u>
Généralités	<u>4</u>
Les éco-modulations	<u>4</u>
Les modalités déclaratives	<u>5</u>
Le barème déclaratif 2019	<u>6</u>
Vos démarches	<u>7</u>
Déclaration 2020 : ce qui va changer	<u>8</u>
Nous contacter	<u>9</u>

L'année 2019 aura été marquée par le déploiement de nombreuses mesures de nature environnementale, à l'échelle nationale comme européenne. La Directive européenne relative à la limitation des plastiques à usage unique, la loi EGALIM, le récent projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, autant d'éléments qui impactent fortement les filières de responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets. Ainsi, de nouvelles filières de gestion des déchets verront bientôt le jour : jouets, sports et loisirs, bricolage et jardin, lingettes humides, déchets du bâtiment et déchets du tabac. Ajoutons l'extension annoncée de certaines filières existantes : la filière des déchets d'éléments d'ameublement s'étend aux éléments de décoration textile et celle des emballages ménagers, à compter du 1^{er} Janvier 2021, aux déchets d'emballages de la restauration professionnelle et, le 1^{er} janvier 2025, à tous les autres. C'est dire l'importance que ces mesures auront sur les metteurs en marché.

Peu de changements sur la déclaration des emballages 2019 par rapport à celle de 2018. Notons cependant l'arrivée d'un bonus pour l'intégration de matière recyclée post consommation dans les emballages en Polyéthylène (PE) de 50 % du montant de la contribution. Une incitation très claire à l'éco-conception et à l'emploi de matériaux recyclés et recyclables dans la fabrication des emballages, conformément à la volonté du Gouvernement.

Quant aux tarifs, une hausse moyenne de 5,7 % sur les matières et de 6 % sur le tarif à l'unité est à prévoir.

Pour les mises en marché 2020, c'est une refonte partielle du dispositif qui est annoncée, sacrifiant, par là même, la logique de simplification déjà toute relative amorcée en 2016-2017 avec pas moins de 15 catégories de matériaux qui feront l'objet de tarifs différenciés (versus sept pour 2019). En outre, pour la première fois depuis la création de la filière en 1992 et de l'éco-organisme, CITEO annonce des pénalités de retard en cas de remise de la déclaration après le 28 février 2021. Voilà qui va compliquer la vie à plus d'un adhérent pour qui réunir l'intégralité des informations, de surcroît généralement en pleine période de clôture annuelle, relève du défi, voire dans certains cas, de l'impossible...

Chers Producteurs, à vos déclarations... et bon courage !

Christèle Chancrin
Dirigeante E³ Conseil,
Expert Eco-contributions



■ Questions

■ Réponses

GÉNÉRALITÉS

Quand déposer votre déclaration ?

• **Votre éco-déclaration devra être remise au plus tard le 29 février 2020.**

Que devez-vous déclarer ?

• **L'emballage à déclarer est celui** que le consommateur privé est susceptible d'acheter avec son produit.

- **Les emballages de produits ménagers :**

Vendus dans les circuits de distribution

Vendus dans les distributeurs automatiques

Vendus à emporter

Expédiés

De regroupement sauf ceux laissés sur le lieu de vente

Déposés chez un particulier

De présentation comme les cintres sauf s'ils ne sont pas remis à la clientèle

- **Les emballages de service aux consommateurs** tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse, économat (barquettes, films...)

Le rapport de procédures convenues (RPC) est-il obligatoire ?

• **Oui, depuis la déclaration des mises en marché 2016 dès lors que votre contribution est supérieure à 60 K€.** Le RPC est désormais valable 3 ans à compter de sa date de remise et doit être rendu **avant le 31 décembre 2020 pour la période triennale 2017-2019.** **Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à la rédaction de vos procédures internes !**

LES ÉCO-MODULATIONS

Quels bonus en 2019 ?



• **Le bonus de 50 % pour les emballages en plastique intégrant au moins 50 % de matière recyclée post consommation** fait son apparition.

• **Le bonus pour les bouteilles et flacons en PET, PE ou PP de 12 %**, disposant d'une filière de recyclage, et **le bonus de 8 % pour les emballages rigides, composés de ces mêmes résines**, pouvant rejoindre une filière de recyclage existante, sont reportés.

• **Les bonus de sensibilisation** s'appliquent de la même manière qu'en 2018. À noter cependant que cette année **la consigne de tri pour les emballages relevant d'une filière de tri doit obligatoirement être associée au Triman pour bénéficier du bonus de 8 %.** **Le Triman seul permet un bonus de 5 %**

Retrouvez toutes les informations sur le site de CITEO :

www.citeo.com/info-tri

• **Les bonus pour les actions de réduction et amélioration de la recyclabilité (8 %)** ne changent pas non plus par rapport à 2018.



■ Questions

■ Réponses

Quels justificatifs à fournir ?

• **Le bonus additionnel de 4 % pour publication au catalogue CITEO est maintenu.** Des justificatifs vous seront demandés.

• **Les justificatifs pour bénéficier des bonus ne sont à produire que sur demande de CITEO,** mais ils peuvent nécessiter des démarches complexes.

Attention : les malus annulent les bonus.

Quels malus en 2019 ?

• **Le malus de 50 % pour les emballages perturbateurs du tri ou du recyclage** relevant d'une consigne de tri nationale est toujours d'actualité en 2019

• **Le malus pour les emballages en PET opaque de 100 %** est également toujours en vigueur.

• **Le malus de 100 % pour les emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage** est aussi reporté.

Les grands changements concernant les malus interviendront à compter des mises en marché de 2020 et suivantes (cf p. 8).

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

Quelles sont les 3 modalités déclaratives ?

• **Les déclarations sectorielles généraliste et spécifique** concernent les entreprises qui vendent jusqu'à 500 000 UVC par an. Ces déclarations sont basées sur des tarifs forfaitaires appliqués à 45 familles de produits pour la généraliste et aux vins et spiritueux pour la spécifique. La contribution se calcule sur le nombre d'unités de vente consommateur (UVC). Un tarif forfaitaire s'applique également aux emballages de service et d'expédition. **Attention : pour les vins et spiritueux, les emballages de regroupement se déclarent séparément des bouteilles (caisses, boîtes).**

• **Un forfait de 80€ est dû** par les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché.

• **La déclaration à l'UVC est le cas le plus général.** Les emballages doivent être décomposés par matériaux au sein de l'unité de vente consommateur et non plus par composants. La contribution est l'addition d'un tarif au poids de chaque matériau de l'UVC + une contribution forfaitaire à l'UVC.

Il est judicieux de tenir à jour vos fichiers préparatoires détaillés pour limiter les risques d'erreurs dans le calcul des unités d'emballages.



■ Questions

■ Réponses

L'ÉCO-CONVERTISSEUR

Nous vous rappelons que notre cabinet propose un outil performant et unique de conversion des trames déclaratives détaillées en trames déclaratives à l'UVC avec les coefficients.

N'hésitez pas à nous contacter pour en bénéficier.

Qu'est-ce que l'UVC ?

• **C'est l'unité de vente consommateur**, ou la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres (ex : lot de 4 pots de yaourts = 1 UVC et 4 unités de consommation).

Quelles autres dispositions pour la déclaration à l'UVC ?

- **Vous avez toujours la possibilité de déclarer l'étiquette avec l'emballage auquel elle est rattachée** dès lors que son poids ne représente pas plus de 2% du poids total de l'emballage.
- **Les poids restent exprimés en gramme** avec toujours la même précision (0,0001 g).
- **Cas spécifiques** : pour les colis d'expédition, les échantillons, les bobines alimentaires ou non alimentaires, les poids sont en kilos. Pour les emballages de regroupement des boissons (eaux, lait, jus de fruits) qui restent en magasin, des taux de délotage standards entre 9 et 51 %, selon les produits, sont proposés par l'éco-organisme.
- **La décote de 10 % sur papier-carton recyclé** s'applique toujours.
- **Les justificatifs à produire systématiquement** sont les attestations de papier-carton recyclé.

LE BARÈME DÉCLARATIF 2019

Quel mode de calcul pour la contribution à l'UVC ?

• **La contribution totale de l'UVC est égale à une contribution au poids des matières à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire à l'unité.**

CONTRIBUTION AU POIDS : TARIFS 2019

Acier	4,56 ct €/kg
Aluminium	11,04 ct €/kg
Papier-carton autre que briques	16,28 ct €/kg
Briques	24,97 ct €/kg
Plastiques	34,63 ct €/kg
Verre	1,40 ct €/kg
Autres matériaux	34,63 ct €/kg



■ Questions

■ Réponses

- Une contribution forfaitaire à l'UVC modulée en fonction du nombre d'unités composant l'emballage

CONTRIBUTION À L'UNITÉ : TARIFS 2019	
La 1 ^{ère} unité (contribution de base)	0,0627 ct €
De 2 unités à 5	80 % / unité
De 6 à 10	60 % / unité
De 11 à 30	40 % / unité
Au-delà de 31	10 % / unité

- Le paiement se fait en 4 acomptes de 25%

VOS DÉMARCHES

Quels outils mis à disposition des adhérents ?

- **Le guide de la déclaration 2019**, le formulaire déclaratif et les modèles d'attestations sont en ligne sur le site de l'éco-organisme www.citeo.com et sur votre espace adhérent www.clients-emballages.citeo.com.
- **Depuis votre espace adhérent vous pouvez réaliser** vos démarches en lien avec votre déclaration. Cette plateforme accepte plusieurs utilisateurs pour un même compte adhérent. La base peut être ainsi alimentée toute l'année sur les caractéristiques des emballages et permet la correction des données sur les 5 dernières années.
- **Les webinars** : ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser vos questions. (citeo.com/nos-webinars)
- **Une assistance téléphonique** : des interlocuteurs dédiés avec un portail personnalisé et sécurisé.
- **L'outil Sprint** offre une solution de remplissage partielle automatique pour la déclaration à l'UVC qui permet d'avoir 30 à 60 % de lignes en moins à renseigner. Cette année l'outil prend bien en compte les bonus auxquels vous pourriez éventuellement prétendre. Mais il semblerait que certains utilisateurs de ce nouveau service en 2018 aient été déçus : aucun temps réellement gagné et un surcoût de 5%. **La contribution sur les données remplies en automatique est en effet majorée de 5 %.**



DÉCLARATION 2020 : CE QUI VA CHANGER

LE REMANIEMENT DU BARÈME

• Pour 2020 certains tarifs matière baissent mais sont parfois compensés par les éco-modulations.

• 7 catégories de plastique au lieu d'une, 2 catégories "autres matériaux" au lieu d'une.

• La contribution forfaitaire à l'unité d'emballage de base reste dégressive avec une augmentation de 4,63 % mais les paliers sont au nombre de 5 au lieu de 4. Au delà de 21 unités (le dernier palier est passé à 21 au lieu de 31), le tarif est en revanche en nette diminution par rapport à 2019.

COMPARATIF DES TARIFS POIDS / MATERIAUX 2019-2020

Type de matériaux	2019 Ct €/Kg	2020 Ct €/Kg	Evolution 2019-2020
Acier	4,56	4,55	-0,22 %
Aluminium	11,04	11,45	+3,58 %
Papier-carton	16,28	16,53	+ 1,54 %
Briques	24,97	24,61	-1,44 %
Verre	1,40	1,35	-3,57 %
Plastiques (7 catégories)	34,63		+6,53 % (hors éco-modulations)
Bouteilles et flacons PET clair		28,88	
Bouteilles et flacons PET foncé PE ou PP		30,92	
Emballages rigides PE, PP ou PET		33,30	
Emballages souples PE		36,08	
Emballages rigides PS		38,85	
Emballages complexes ou autres résines hors PVC		41,63	
Emballages PVC		48,57	
Autres matériaux (2 catégories)			
Bois, liège, textile	34,63	41,63	+20,21 %
Grès, porcelaine, céramique	34,63	48,57	+40,25 %

LA REFONTE DE L'ÉCO-MODULATION

LES MALUS

• Ils seront classés en 3 niveaux 1, 2 et 3 (10, 50 et 100 % de majoration sur la contribution totale de l'UVC). Ces malus ont vocation à augmenter au fil des années si l'entreprise n'agit pas sur son emballage. De nouveaux emballages seront malusés comme les plastiques rigides contenant du noir de carbone, tandis que d'autres disparaissent (ex. les emballages carton intégrant moins de 50 % de fibres).

LES BONUS

• Les bonus de sensibilisation restent les mêmes sauf celui pour l'apposition d'un QR code qui sera supprimé.

• Les bonus de réduction à la source sont partiellement conservés. Ne restent que ceux pour la réduction de poids ou du nombre d'unités composant l'UVC.

• Le bonus de 4 % pour la publication dans le catalogue des bonnes pratiques est supprimé.

• Les bonus pour l'amélioration de la recyclabilité seront tous supprimés.

Les bonus de 12 % pour les bouteilles et flacons en PET, PE, PP et de 8 % sur les emballages rigides de mêmes résines n'existeront plus car partiellement intégrés dans les 7 tarifs plastiques différenciés.

• Le bonus de 50 % créé en 2019 pour les emballages en plastique PE, intégrant plus de 50 % de matière recyclée post consommation est conservé et étendu aux emballages de même teneur en PP recyclé. Cependant CITEO précise qu'en 2021 ce bonus va évoluer : il sera de 30 % si l'emballage intègre au moins 50 % de matière recyclée post-consommation et de 50 % s'il intègre au moins 20 % de matière recyclée issue d'emballages ménagers post-consommation.

En conclusion, le tarif 2020 de CITEO réorganise les éco-modulations telles qu'on les connaissaient jusque-là et vise à pénaliser en vue de dissuader l'utilisation de matières qui ne sont pas recyclables en France.

Pour aller plus loin : lisez notre article [Eco-contribution des emballages 2020 : préparez-vous !](#)



Depuis 2005, le conseil indépendant en matière d'éco-contributions versées par les metteurs en marché aux éco-organismes

E³ Conseil, expert des filières REP, vous accompagne dans la gestion de vos éco-déclarations pour l'optimisation de vos éco-contributions.

Nos solutions adaptées à vos besoins

- L'audit en optimisation des éco-contributions
- L'externalisation des éco-déclarations
- L'assistance déclarative selon vos besoins
- Le diagnostic filières déchets

NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOUS CONTACTER

01 55 32 01 85

contact@e3conseil.com

www.e3conseil.com